



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Lors d'une séance régulière tenue le 16 septembre 2021, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien a déposé un avis de motion et le projet de règlement n° 289-21 modifiant le règlement n° 227-15 concernant la rémunération du/de la préfet(e) élu(e) et des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui sera en vigueur du 8 novembre au 31 décembre 2021.

La rémunération actuelle de la préfète nommée est de :

	Rémunération de base (imposable)	Allocation de dépenses (non imposable)	Excédent imposable	Total
Préfète	27 220 \$	0 \$*	13 610 \$	40 830 \$

*La préfète nommée reçoit l'allocation de dépenses dans sa municipalité à titre de mairesse

La rémunération proposée du/de la préfet/e élu/e est de :

	Rémunération de base (imposable)	Allocation de dépenses (non imposable)	Excédent imposable	Total
Préfet/e élu/e	80 000 \$	17 401 \$	22 599 \$	120 000 \$

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la MRC verse à chacun des membres du Conseil des maires une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération de base.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué selon la Loi. Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération de base excède le maximum prévu à la Loi, l'excédent est versé aux membres du Conseil des maires à titre de rémunération imposable plutôt que d'allocation de dépenses.

En plus de la rémunération de base, le/la préfet(e) élu(e), sera rémunéré/e pour sa participation aux commissions et comités, et ce de la façon suivante :

- 150,00 \$ par participation à une rencontre;
- 200,00 \$ par participation pour deux (2) rencontres consécutives dans la même journée.

Le règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2021.

Le règlement concernant la rémunération du/de la préfet(e) élu(e) des membres du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sera adopté lors d'une séance régulière du Conseil des maires qui aura lieu, le jeudi 21 octobre 2021 à 19h00 à la salle du Conseil du Centre administratif sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1J4.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, Québec J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre 2021.


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier